

ARRÊTÉ 2026_006
Montsapey, le 30 avril 2026

COMMUNE DE MONTSAPEY
Département de la SAVOIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR LE NÉVÉ
présent sur le pâturage des Rouelles
qui donne accès au chemin de randonnée

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant qu'il existe un fort risque d'effondrement au niveau du névé présent sur le pâturage des Rouelles qui donne accès au chemin de randonnée ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'interdire temporairement la circulation afin de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Toute circulation piétonne est interdite au niveau du névé présent sur le pâturage des Rouelles qui donne accès au chemin de randonnée en raison des risques d'effondrement importants.

Article 2 : Durée de la réglementation

- Ces restrictions s'appliquent jusqu'au retour d'une situation sécurisée.

Article 3 : Signalisation

- Une signalisation temporaire est mise en place les services de la commune.



Le Maire
JL MOCELLIN